MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse
Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47
mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-76-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'exécution :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
25 septembre 2019

Nombre de membres :

En exercice	: 26
Présents	: 15
Votants	: 20
Pour	**: 20**
Contre	**:**
Abstention	**:**

Etaient présents : OTTAVI Antoine, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : MANFREDI Angèle a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à COSTANTINI Jean Augustin, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Françoise.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-49 Ressources Humaines **-** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe – échelle C2 – Titulaire – 30 heures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il serait souhaitable de procéder à la création

16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

d'un emploi permanent assurant l'assistance au personnel enseignant auprès des très jeunes enfants, d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2e classe, conformément aux dispositions statutaires régissant le Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembres 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

- De créer un emploi permanent assurant l'assistance au personnel enseignant auprès des très jeunes enfants, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2e classe, échelle C2 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-76-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

Article 2 :
- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

MAIRIE DE GHISONACCIA
HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019